

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 24

### Séance du 6 septembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2023\_076**

OBJET :  
OPERATION FACADES 2023-2026

### Date de convocation : 30 août 2023

#### Étaient présents

M. Vincent BONY, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI

#### Était absent

Mme Nadia MEBARKI

#### Ont donné pouvoir

Caroline BENOUMELAZ (pouvoir à Vincent BONY)  
Fatiha BOUZAGHAR (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)  
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Nasira DEBBAH)  
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  
Fanny LASSABLIERE (pouvoir à Séverine REYNAUD)  
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

#### Rappel et référence(s) :

La Ville de Rive de Gier, notamment dans le Centre-ville, présente de nombreux immeubles anciens, dont certains nécessitent un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Dans les faits, de nombreuses façades ne font pas l'objet d'un entretien suffisant. Cette situation est préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Ville de Rive de Gier. Elle constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains.

Dans le cadre de l'accompagnement du projet de requalification du centre-ville, il est proposé de mettre en place une aide au ravalement de façades.

#### Contenu :

Le plan façades 2023-2026 a identifié trois secteurs prioritaires (plan en annexe) :

- Rue Jean Jaurès et rue du Canal (façades principales et arrières), place Pasteur
- Cours Nelson Mandela
- Quai Fleurdélic (façades principales)

Le périmètre pourra être modifié durant la période de validité du plan façade.

Les immeubles concernés sont les immeubles d'habitation et locaux associatifs de plus de 10 ans situés dans le périmètre opérationnel. Seules les façades en front de rue visibles depuis cet axe sont subventionnables ainsi que les pignons et cheminées, murs de clôture et garage en front de rue.

Les propriétaires occupants ou bailleurs, syndicats de copropriétaires, sociétés (exclusion des bailleurs sociaux) peuvent bénéficier des aides financières de la ville, sans condition de ressource.

Les propriétaires occupants et bailleurs modestes et très modestes\* d'un bien en monopropriété pourront bénéficier d'une aide majorée sous certaines conditions.

Pour les devantures commerciales, une prime forfaitaire de 1000€ est octroyée pour la dépose des enseignes non conformes et éléments obsolètes situés en R+1 d'une façade ou au niveau du bandeau filant du RDC et favoriser ainsi un traitement qualitatif de la façade.

**Le règlement ci-joint détaille les dépenses subventionnables, les taux et plafonds applicables et les étapes de la demande.**

Le budget défini par le plan façades est de 300 000€ sur 3 ans.

Afin de réaliser ce plan façades, la ville va missionner un architecte conseil dédié qui aura pour mission d'accompagner le propriétaire pour la réalisation des travaux via des prescriptions architecturales ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

#### Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement des aides du plan façades 2023-2026
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer le règlement, les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi que ses éventuelles modifications.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Ne participant pas : 8**

**Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance  
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023  
Reçu en préfecture le 13/09/2023  
Publié le  
ID : 042-214201865-20230906-DEL\_2023\_076-DE

